



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 novembre 2021

L'An deux mil vingt et un le 18 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine , Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette , HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, M SAUZET Pierre , LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

2021-054 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur FAYARD Pierre du poste de 1er adjoint, il est proposé au conseil soit de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints et de créer 2 postes de conseillers délégués, soit de garder 4 adjoints.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PORTE** le nombre d'adjoints à trois
- **ACCEPTE** la création de deux postes de conseillers délégués

2021-055 : ELECTION D'ADJOINTS/ DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois et créant deux postes de conseillers délégués,

Vu la démission de M Fayard Pierre, acceptée par M le Sous-Préfet le 12 novembre 2021

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deux conseillers délégués ,

Mme le Maire propose dans un premier temps que l'ordre des adjoints reste inchangé et que de ce fait, chaque adjoint prenne la place du précédent. L'ordre serait donc :

- 1^{er} adjoint, M Doitrand Raphaël
- 2^{ème} adjoint, M Brun Bernard
- 3^{ème} adjoint, M Oulion Emmanuel

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE à l'unanimité ce changement**
- **DIT, à la majorité, que M Doitrand Raphaël devient 1^{er} adjoint (13 voix pour, M Doitrand s'est abstenu de voter)**
- **DIT, à la majorité, que M Brun Bernard devient 2^{ème} adjoint (13 voix pour, M Brun s'est abstenu de voter)**
- **DIT, à la majorité, que M Oulion Emmanuel devient 3^{ème} adjoint (13 voix pour, M Oulion s'est abstenu de voter)**

Mme le Maire passe à l'appel des candidatures pour les postes des 2 conseillers délégués. M Barou et Mme Agostini sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

A obtenu :

- Mme AGOSTINI Bernadette : treize voix (13 voix)
- M Barou Stéphane : quatorze voix (14 voix)

- Mme AGOSTINI Bernadette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseiller délégué.
- M. BAROU Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller délégué.

2021-056 : INDEMNITES D'ADJOINTS/DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 24/06/2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers délégués, avec délégations de fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller délégué ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ou aux adjoints.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NE MODIFIE PAS** les indemnités du Maire et des adjoints soit :
 - o **33% de l'indice brut de référence de la fonction publique pour le Maire**
 - o **7.4 % de l'indice brut de référence de la fonction publique pour les adjoints**
- **APPROUVE**, l'indemnité des conseillers délégués
- **ALLOUE**, avec effet au 01/12/2021, une indemnité mensuelle brut de 140.65€ aux deux conseillers délégués
- **DIT** qu'elle sera versée à compter du 01/12/2021.

Compte tenu de ces précisions les indemnités des élus seront les suivantes :

FONCTION	% DE L'IB de référence	MONTANT MENSUEL
Maire	33 %	1467.08 €
1^{er} Adjoint	7.40 %	281.31 €
2^{ème} Adjoint	7.40 %	281.31 €
3^{ème} Adjoint	7.40 %	281.31 €
Conseiller délégué	3.616%	140.65 €
Conseiller délégué	3.616%	140.65 €

2021-057: COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission.

Vu la démission de M Fayard en date du 12/11/2021, il y a lieu de procéder à son remplacement dans certaines commissions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer les Commissions suivantes
- **DESIGNE** les membres de ces différentes Commissions.
- **DECIDE** que les autres commissions sont inchangées.

COMMISSION DES FINANCES/BUDGET:

Présidente : Catherine EYRAUD

Animateur : Raphaël DOITRAND

Membres : Bernadette AGOSTINI, Josiane DURAND, Eric HERGOTT, Emmanuel OULION

COMMISSION D'URBANISME/AMENAGEMENT :

Présidente : Catherine EYRAUD

Animateur : Emanuel OULION

Membres : Bernadette AGOSTINI, Stéphane BAROU, Eric HERGOTT, Gaëlle LACHAND, Pierre SAUZET

COMMISSION VOIRIE /TRAVAUX /FOSSES/ASSAINISSEMENT/BATIMENTS :

Présidente : Catherine EYRAUD

Animateur : Bernard BRUN

Membres : Stéphane BAROU, Raphaël DOITRAND, Sandrine Perret, Pierre SAUZET

COMMISSION COMMUNICATION/VIE ASSOCIATIVE/BULLETIN :

Présidente : Catherine EYRAUD

Animateur : Bernard BRUN

Membres : Bernadette AGOSTINI, Josiane DURAND, Gaëlle LACHAND, Dominique PONTONNIER

COMMISSION A.F.A.F.E :

Membres titulaires : Catherine EYRAUD, Stéphane BAROU

Membres suppléants : DOITRAND Raphael et Emmanuel OULION

2021-058 : COMPOSITION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics et des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions d'appels d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale.

La Commission d'appels d'offres de la Commune est composée du Maire, président de la commission et de 3 membres l'assemblée délibérante désignés par celle-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé d'élire une commission d'appels d'offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que la Commune de MARCLOPT pourrait conclure durant le mandat actuel.

M Fayard faisait partie de la commission en tant que titulaire. Il y a donc lieu de le remplacer.

Vu l'article 22 du code des marchés publics

vu les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à bulletins secrets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de la commission d'appels d'offres permanente désignée pour la durée du mandat.
- **DESIGNE : Mme Pontonnier Dominique pour remplacer M Fayard**
- **DESIGNE : M Brun Bernard comme suppléant pour remplacer Mme Pontonnier**
- **DIT** que les autres membres restent inchangés.

2021-059: DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR LA C.C.F.E

Madame le Maire rappelle que M Fayard était suppléant pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes de Forez Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité :

MEMBRE SUPPLEANT : Raphaël DOITRAND

2021-060: NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Lors de la séance du 21/07/2020 M Fayard avait été nommé pour siéger à la CLECT

Vu la démission de M Fayard Pierre, il y a eu lieu de le remplacer au sein de la CLECT

Après avoir discuté et délibéré, les membres du conseil, nomment à l'unanimité :

- **M OULION Emmanuel, pour représenter la commune à la CLECT de « Forez-Est »**

INFORMATIONS DIVERSES :

- M Fayard avait plusieurs commissions à la C.C.F.E :
- Commission finances : M Fayard est remplacé par M Oulion Emmanuel
- Commission tourisme : M Fayard est remplacé par Mme Agostini Bernadette
- M Oulion reprenant la commission finances de l'intercommunalité, Mme Pontonnier Dominique remplacera M Oulion à la commission « sport culture et évènementiel » de la C.C.F.E
- M Doitrand reprenant la commission finances de la commune, M Sauzet Pierre le remplacera à la commission « aménagement du territoire » de la C.C.F.E. Si M Sauzet ne peut se rendre à une réunion, il sera remplacé à Mme Agostini

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochaine réunion le 07/12 à 20h30

Présents	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
Raphaël DOITRAND, 1 ^{er} adjoint	
Bernard BRUN, 2 ^{ème} adjoint	
Emmanuel OULION, 3 ^{ème} adjoint	
Josiane DURAND	
Bernadette AGOSTINI	
Eric HERRGOTT	
Sandrine PERRET	
Stéphane BAROU	
Pierre SAUZET	
Gaëlle LACHAND	
Bruno REY	
Dominique PONTONNIER	
Valérie GAUDIN	